

Objet : licence saison 2026/2027 (pour information)

Nous vous invitons à remplir le bulletin d'adhésion ci-joint. La licence est valide du 01 septembre 2026 au 31 août 2027. Elle vous permet de participer à l'ensemble des randonnées et de bénéficier :

- D'une assurance adaptée et performante pour randonner dans les meilleures conditions de sécurité.
- De la possibilité de participer aux séjours
- D'une assistance 24 h /24 et 7 j /7 en France comme à l'étranger
- D'un accès aux stages de formation de lecture de carte, d'orientation, d'animateurs, de baliseurs.
- un accès aux voyages de randonnée organisés par les comités de la Fédération ou les partenaires privilégiés
- De tarifs préférentiels :
 - au magazine Passion Rando (10 € pour 4 numéros)
 - sur les commandes de Topo-guides (gratuité des frais de port)
 - D'avantages auprès des différents partenaires de la FFRandonnée (<https://www.ffrandonnee.fr>>rubrique Partenaires)

Le montant de l'adhésion est de 35 euros

L'assurance

Le randonneur dont l'adhésion est à jour bénéficie de l'assurance proposée par l'association au titre de sa licence FFR (Fédération Française de Randonnée Pédestre).

Domaines des garanties de l'assurance :

https://www.ffrandonnee.fr/_364/licence-rando-domaines-de-garanties.aspx

L'assurance est valide entre le 1er septembre 2026 et le 31 décembre 2027.

Ne peuvent participer à une randonnée ou à un séjour proposé par l'association que les adhérents à jour de leur licence.

Cependant une personne ayant l'objectif d'adhérer à l'association peut se joindre à une randonnée à titre d'essai, elle est alors assurée par son assurance personnelle (possibilité limitée à trois randonnées d'essai). Toute personne non adhérente désirant participer à une randonnée organisée par l'association doit se présenter à l'animateur avant le départ.

Concernant le certificat médical,

- **Première prise de licence ou reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus:**

Un certificat médical d'absence de contre-indication à la randonnée, daté de moins de 6 mois, doit être fourni par le pratiquant.

- **Renouvellement de licence :**

Le pratiquant doit attester avoir pris connaissance du document « conseils de santé et attestation sur l'honneur » fourni par la FFRandonnée et le retourner signé dans le dossier d'inscription. En cas de doutes sur les points abordés par le document et sur le site internet associé la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite de la pratique de la marche, mais le certificat médical n'est plus exigé.

Il est recommandé d'avoir, dans son sac à dos, une fiche de renseignements spécifiant le ou les traitements médicaux que vous suivez ceci afin de faciliter les secours éventuels en cas d'accident ou de malaise.

Contact : Dominique Caillaud, Secrétaire, 07 84 66 37 10